

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Septembre 2022

Délibération
n°20221309-04
CCAS - RH

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	08
Votants	10

Présents : Jacques GRANDCHAMP, Christelle GAUDET, Robert BARATAY, Georges BARTHE, Marie-Claude GIRARDOZ, James BESSON, Martine DUTRUEL, Françoise GROBEL

Excusés : Anne BAUD-LAVIGNE (Pouvoir à Christelle GAUDET), Rémy BEAUGRAND (Pouvoir Georges BARTHE).

Date de la convocation
09/09/2022

Absentes : Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT, Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Martine DUTRUEL

Contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour le CCAS

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

et publication le

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 557-1 et 2,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu le contrat d'adhésion annexé,

Considérant que l'adhésion au régime d'assurance chômage est possible pour les collectivités territoriales en vertu de l'article L 5424-1, 2° du Code du Travail, et ce pour les agents non titulaires,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion révocable, pour une durée de 6 ans, renouvelée tacitement ou révoquée avec un préavis d'un an,

Considérant que la collectivité doit alors verser des contributions à l'URSSAF qui sont assises sur les rémunérations brutes, y compris les avantages en nature,

Considérant que le taux de contribution est fixé à 4.05 % depuis le 01 octobre 2018,

Considérant que l'adhésion ne prend effet qu'après 6 mois de contribution et que la collectivité devra continuer à verser l'ensemble des droits à chômage ouverts avant cette adhésion mais également pour les fins de contrat prononcées dans les 6 mois suivant l'adhésion,

Considérant que pour une adhésion au 1^{er} octobre 2022, les allocations ne sont prises en charge par Pôle Emploi que pour les fins de contrat postérieures au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion révocable du CCAS de Publier à l'assurance chômage à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 16/09/2022

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

Pour le Maire, par délégation
Christelle GAUDET
Adjoint au Maire de Publier

The image shows a blue ink signature of Christelle Gaudet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CCAS DE PUBLIER' and '16-58-530'. The signature is written in a cursive style.